

DU 18 JUIN 2015 A 20h 00

Présents : Mrs Mmes HUGONNET, PENSOTTI, BAILLY T., BAILLY H., REVOL, GRILLET, SERRETTE, GIRARDOT, BAUD, LACOMBE J., NEVEUX, CATILAZ, PANSERI, CLOSCAVET, LINK, RENAUX, BARIOD D., MAILLARD, COURBET, ZEITLER, ROUX, MONNIER, PERRON, LENFANT, VALLET, FELIX, CHAMOUTON, MARESCHAL, HUMBERT, HEIMLICH, BERREZ, JOURDANT, REGAZZONI, DEPARIS VINCENT, LACOMBE M., MAGREULT, VUITTENEZ, MILLET, SIEWORECK, BARIOD M., MILLET J., DUMONT-GIRARD, CHAMOUTON, MIGNOT, PRELY, DUFOUR, GIROD.

Absents excusés : Mmes Mrs GAILLARD M., BANDERIER L., RAMBOZ J., CHANCENOT, SARRAND, LAGARDE, PELUS, SORNAY, VERJUS, CATTET, GUYENET.

Absents : Mmes Mrs BOUILLIER, BELLAT, CERRUTI, CARPENTIER, BAILLY F.

Secrétaire de séance : Marie-Paule FELIX est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Présence de Mr Gérard BAILLY, sénateur

Une **minute de silence** à la mémoire de Mr Marius DUBIEF décédé le 06.05.2015 est observée avant le début de la séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, après avoir entendu la remarque de Mme Jacqueline MILLET d'indiquer le pourcentage d'augmentation des impôts communautaires de 2%, approuve à l'unanimité le compte-rendu du lundi 13.04.2015.

ADMINISTRATION GENERALE

INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de Mme Chantal PINTEAUX chargée de la Mission Tourisme, dont la fonction est le remplacement de Mme Armelle LARGER sur certaines tâches, pour la durée de son congé maternité.
2. Suite au départ de Mme Carole BRUCHON employée à l'accueil, et suite au problème de congé parental prolongé de Mme Nathalie AMIOT chargée du Pôle Déchets, un appel à candidatures est lancé afin de les remplacer à leur poste respectif.
3. Mr Marius DUFFAUX employé aux services techniques est désormais délégué à la saisie des informations transmises par les communes sur le nouveau site internet de la CCPL en binôme avec Mr Philippe LINK.

REPARTITION DES SIEGES DE L'ASSEMBLEE/ ACCORD LOCAL

La composition actuelle de l'assemblée délibérante de la CCPL est le fruit d'un accord local qui date de 2013, régime dérogatoire permettant une répartition concertée du nombre de délégués représentant chacune de nos communes membres. Suite au décès de Mr Marius DUBIEF, l'accord local devient caduc et à défaut d'une délibération en faveur d'un nouvel accord local avant le 06 juillet 2015, c'est donc la réglementation sur la répartition de droit commun qui s'appliquera désormais pour la désignation des délégués communautaires.

Cette nouvelle répartition entraîne des conséquences lourdes pour l'organisation de la CCPL. 11 communes sont impactées par ces nouvelles règles (**cf. annexe 1**).

Concrètement, les seconds titulaires de ces 11 communes passent au stade de suppléants dans la mesure où l'ordre du tableau des élections municipales est respecté (le suppléant est obligatoirement situé juste après le titulaire).

D'autres questions sont en suspens :

1. Quel est le devenir des actuels suppléants
2. Quel est le devenir des délégués perdant leur poste, présents dans les commissions et impliqués dans l'élaboration des dossiers en cours
3. La commission du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) perd à elle seule 3 membres titulaires
4. Déstabilisation de l'ensemble des commissions toutes impactées par ces « départs »

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 18 JUIN 2015 A 20h 00

Mr Franck PACOUD a consulté L'Association des Maires de France qui par rapport au logiciel utilisé actuellement pour le calcul de répartition des sièges nous communique le résultat indiqué sur la pièce jointe en annexe. Nous avons 22 sièges à répartir et 18 sièges en + car chaque commune doit être représentée et une marge de 10% en plus d'où un total de 44 sièges, alors que nous en avons 49 aujourd'hui.

A l'heure actuelle, ce qu'on peut retenir de ces calculs est que nous avons une trop grande disparité entre la sur-représentation des petites communes et la sous-représentation des grosses communes (comme Clairvaux par ex). Il faut donc dans l'absolu rétablir cet « équilibre ».

Le président rappelle également qu'un accord local ne pouvant être trouvé, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera, et que par conséquent, vous n'avez aucune obligation de délibérer en Commune sur cette question sauf si vous souhaitez le faire bien évidemment.

La recomposition de l'assemblée interviendra par arrêté Préfectoral le 7 juillet prochain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la CCPL après avoir entendu et détaillé les différents calculs de l'AMF et les directives de la Préfecture, déclare :

Comme exposé, il appartiendra aux 11 Communes perdant un siège de nous préciser le nom du conseiller municipal qui deviendra suppléant (dans l'ordre du tableau), ainsi qu'aux 2 communes gagnant des sièges de nous faire part du nom des nouveaux délégués titulaires.

FPIC – PROPOSITION DE REPARTITION

OBJET : Répartition Dérogatoire Libre du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

La CCPL doit donner une réponse avant le 30.06.2015 et propose à l'ensemble des communes de prendre la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

VU les lois de finances n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 pour 2012 instaurant un Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 relative au FPIC 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de la répartition dérogatoire libre du FPIC, de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article 109 de la loi de Finances de 2015 et que cette répartition doit être approuvée par des délibérations concordantes à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'Epci et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

VU la Décision du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des lacs en date du 18/06/2015,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales 2015 est répartie selon le mode n° 3 de répartition dit « dérogatoire libre ».

Article 2 : La répartition retenue entre l'EPCI et les communes et entre les communes elles-mêmes figure dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- **2/3 à La Communauté de Communes** tant pour le prélèvement que le reversement (arrondi à 67 %)

DU 18 JUIN 2015 A 20h 00

- **1/3 au bloc du Commun tant** pour le prélèvement que le Reversement (arrondi à 33 %). Les montants revenant au bloc communal seront répartis entre les communes selon le CIF (coefficient d'intégration fiscale (CIF))

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (E1)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	15 629
Montant reversé Ensemble intercommunal	155 874
Solde FPIC Ensemble intercommunal	140 245

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
	Montant réparti	Montant réparti	Montant réparti
Part EPCI	10 471	104 436	93 965
Part communes membres	5 158	51 438	46 280
TOTAL	15 629	155 874	140 245

Répartition du FPIC des Communes entre les communes elles-mêmes

CODE INSEE	Nom Communes	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
		Prélèvement	Solde FPIC	Solde FPIC
39038	BAREZIA-SUR-L'AIN	235	1 263	1 028
39058	BLYE	91	1 599	1 508
39061	BOISSIA	125	798	673
39063	BONLIEU	194	3 082	2 888
39107	CHARCIER	91	917	826
39109	CHAREZIER	122	1 088	966
39122	CHATILLON	114	1 681	1 567
39143	CHEVROTAINE	26	307	281
39154	CLAIRVAUX-LES-LACS	1 128	10 319	9 191
39156	COGNA	160	2 411	2 251
39192	DENEZIERES	62	847	785
39201	DOUCIER	281	4 004	3 723
39230	FONTENU	143	236	93
39239	LA FRASNEE	40	311	271
39240	LE FRASNOIS	124	1 811	1 687
39265	HAUTECOUR	201	1 200	999
39278	LARGILLAY-MARSONNAY	146	1 236	1 090
39313	MARIGNY	205	1 635	1 430
39322	MENETRUX-EN-JOUX	64	507	443

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DU 18 JUIN 2015 A 20h 00**

39326	MESNOIS	154	1 369	1 215
39408	PATORNAY	158	667	509
39435	PONT-DE-POITTE	583	4 436	3 853
39473	SAFFLOZ	70	975	905
39493	SAINT-MAURICE- CRILLAT	226	2 319	2 093
39505	SAUGEOT	43	475	432
39518	SONGESON	52	719	667
39519	SOUCIA	103	1 948	1 845
39531	THOIRIA	108	1 813	1 705
39538	UXELLES	57	492	435
39556	VERTAMBOZ	52	973	921
	TOTAL	5 158	51 438	46 280

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Mr le Préfet du JURA et à Mr le Directeur départemental des Finances Publiques.

Vu La loi de finances pour 2015 introduisant des modifications dans les modalités de répartition interne. Vu l'obligation que la répartition dérogatoire libre doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes du Pays des lacs, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter cette répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de transmettre le modèle de délibération ci-dessus à toutes les communes.

REFLEXION PROJETS EN COURS

La diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la nouvelle répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) obligent la CCPL à réfléchir sur ses orientations de travail, sachant que nous sommes pour l'instant une des rares communautés de communes bénéficiaire et non pas contributeur et qu'il est important comme le soulignent Mrs Roger Monnier et Alain Panseri de conforter cette position afin de ne pas la perdre.

INFORMATION SUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Mrs Roger MONNIER, Louis Pierre MARESCHAL, Alain PANSERI ont assisté à une réunion informelle qui s'est tenue à Arinthod le 5 juin 2015. Le but de cette réunion est de « faire connaissance » avant de fusionner comme la loi nous obligera à le faire d'ici peu avec les différentes autres communautés de communes qui nous entourent.

Pour ce faire, les directeurs des services des communautés de communes ont élaboré un document concret listant les similitudes, différences, intérêts communs ou points de liaison de chaque entité afin de pouvoir travailler au mieux sur les meilleurs regroupements possibles à envisager. La prochaine réunion aura lieu le 13 juillet 2015 plus particulièrement axée sur la fiscalité des communautés de communes. Cette démarche est essentielle et urgente de façon à mettre en place des structures cohérentes.

Mr Jean-Claude MAILLARD de son côté se rendra à l'AMJ (association des maires du Jura) afin de représenter la CCPL le 24.07.2015. **Cf. annexe 2**

DU 18 JUIN 2015 A 20h 00

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Les délégués au SCoT soulignent les difficultés relationnelles et informatives qu'ils rencontrent avec les responsables du SCoT.

Le problème est qu'à l'heure actuelle nous passons d'un SCoT urbain type ECLA (espace communautaire Lons Agglomération) à un SCoT rural. Cette démarche ne correspond plus au projet initial et engendre des questionnements et des flottements dans la stratégie à adopter étant donné que cette dimension n'est pas intégrée dans le SCoT actuel.

Pour info les comptes- rendus de réunions du SCoT sont disponibles sur le site du SCoT et demande est faite auprès du SCoT pour les transférer automatiquement à la CCPL.

PROJET DE TERRITOIRE

Après avoir entendu l'exposé de Mr Louis Pierre MARESCHAL (vice- président commission projet de territoire SCoT) sur la nécessité de renouer le contact et le dialogue avec la Direction Départemental des Territoire (DDT) afin de trouver les moyens d'animer ce Projet de Territoire, le Conseil Communautaire décide de mettre à profit la saison estivale pour effectuer la consultation du Bureau d'Etudes qui pourrait être opérationnel en septembre.

Le planning prévisionnel serait le suivant : Septembre/Décembre : 1^{er} compte-rendu de travail.

D'autre part, le Conseil Communautaire décide de créer un atelier de travail afin d'enrichir et de trier toutes les données quantitatives pour déterminer quels sont les objectifs à atteindre dans cette démarche de Projet de Territoire. Chaque groupe sera composé de 2 vice-présidents et de 2 délégués de la DDT.

1^{ère} soirée -débat le jeudi 25 juin 2015 à 19H.

ECONOMIE

RECONNAISSANCE EN NON VALEUR DE DETTES

DOSSIER LES CROZATS UXELLES

Une Délégation de Service Public (DSP) est signée le 25 Juillet 2000 pour 15 ans avec l'Association Relais Soleil Jura, concernant la gestion d'une maison familiale de vacances à Uxelles. Le 23 décembre 2003, un avenant (n°2) portant sur la construction de 15 chalets et 2 salles d'animation est signé (permet l'organisation de séminaires par exemple). L'investissement sur le mobilier et les équipements est réalisé par le Déléguataire, les prêts étant garantis par la CCPL

Le loyer déterminé est indexé sur l'indice du coût de la construction (pas d'indexation jusqu'au 30 octobre 2006). Le 07 février 2014, l'avenant N°3 est signé car Relais Soleil devient Odesia Vacances Jura (SAS ODESIA PGE) (capital de 5000€).

Cette DSP arrive à son terme le 31 octobre 2016.

Or des dettes restent en suspens pour un montant de 234 294 € TTC (loyers impayés) qui font l'objet d'un plan de remboursement sur 9 ans. Un avenant N°4 concernant les modalités de paiement du loyer est signé en 2015.

Aujourd'hui il est important pour le tourisme jurassien de conserver cette structure d'accueil et il faut donc préparer une nouvelle DSP, ce qui nous laisse une année. Dans cette optique, la CCPL souhaite s'adjoindre les conseils d'un avocat afin de mener à bien la rédaction de cette nouvelle DSP. Sachant qu'un budget supplémentaire doit être alloué à cette prestation.

DU 18 JUIN 2015 A 20h 00

Délibération : DECIDE de relancer une nouvelle Délégation de Service Public ou tout autre type de contrat pour la gestion future du Centre de Vacances et que c'est la raison pour laquelle la Collectivité prend l'attache auprès d'un conseil juridique.

Au terme de l'étude du conseil juridique, une nouvelle délibération approuvera la formule la plus appropriée sera prise.

DOSSIERS EN COURS

CASCADES DU HERRISSON

Mr Hervé REVOL (vice-président commission Tourisme) relate l'excellente fréquentation liée aux conditions climatiques extrêmement favorables du mois de mai. Le personnel à l'accueil de la Maison des Cascades et l'automate de paiement du parking sont en place et parfaitement opérationnels.

Plusieurs reportages (le 10 juillet 2015 à 13H journal de PERNOD TF1) et sur M6 (date inconnue à ce jour) ont été réalisés sur les Cascades et seront diffusés aux dates indiquées. Ces reportages sont d'un très grand intérêt grâce aux retombées économiques qu'ils engendrent.

Délibération : **Maison des Cascades / Parking de l'Éventail/ Tarifs vestiaire moto**

Suite à la mise en place d'un vestiaire motard, le conseil de communauté accepte à l'unanimité le tarif suivant :

VU les travaux réalisés sur le parking de l'Éventail (automatisation, travaux paysagers)

VU les emprunts contractés par la Communauté de Communes du Pays des Lacs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après délibération,

FIXE comme suit le tarif vestiaire moto à compter du 18 juin 2015 : Tarif unique 2.00 €

POINT Pole Excellence Rural (PER)

Les travaux sont en cours de finition, il ne reste que la partie intégration au Système Information Géographique (SIG) et la partie signalétique du Saut Girard à finaliser, tous les autres travaux (passerelles, pas dans le vide, aménagement handicapés etc., étant réalisés). L'inauguration aura lieu à la fin des travaux.

ORDURES MENAGERES

Mr Serge BERREZ vice-président commission Ordures Ménagères (OM) fait le point sur les dossiers en cours :

1. Déchetterie : une convention a été signée avec la société GOYARD, mais à ce jour aucun avancement concernant le recyclage des déchets inertes n'est apparu
2. L'inauguration de la nouvelle déchetterie qui devait avoir lieu en juin, est reportée en septembre ou octobre 2015
3. Le projet de protection des locaux techniques est en passe de finalisation.
4. Projet de regroupement des bacs : cette démarche de rationalisation de la collecte des OM est bien perçue par la majorité des communes. Les plans de collecte seront envoyés aux communes afin de permettre aux maires la présentation de ce projet à leurs conseils municipaux.

Des fiches (mini guides) seront remises aux communes pour les distribuer aux habitants courant juillet et août.

La mise en place de ce nouveau mode de collecte aura lieu à partir du 15 septembre 2015.

DOSSIER MUTUALISATION

Mme Marie-Claire CLOSCAVET vice-présidente commission mutualisation /communication, nous informe de la fin des réunions avec les élus. Un comité de pilotage va se mettre en place afin de coordonner ce dossier avec le Projet de Territoire.

FLEURISSEMENT

Concernant la commission fleurissement, 2 personnes supplémentaires au sein de cette commission seraient les bienvenues. La candidature de Mme Jacqueline MILLET est acceptée.

COMMISSION SPANC/ENVIRONNEMENT/SCoT

Mr Roger MONNIER, vice-Président, indique que les diagnostics de SPANC (Services publics d'assainissement non collectif) (y compris pour les résidences secondaires) sont prévus pour la deuxième quinzaine de juillet. La CCPL ayant la compétence réhabilitation, les communes doivent transmettre un plan de zonage et ensuite une enquête publique groupée aura lieu.

SUBVENTION

OBJET : Délégation au Président pour répartir les sommes de Subvention destinée aux Scolaires pour la visite du CDTOM.

Délibération : DECIDE de déléguer au président la répartition par arrêtés de la somme de 600 € de la subvention allouée au Budget pour la prise en charge partielle des frais de transport des Scolaires lors de la visite du CDTOM (Centre Départemental de Traitement des Ordures).

La séance est close à 23h 15.

Annexe 1

Effet de la répartition de droit commun sur la représentation des Communes membres de la CCPL

2 communes gagnent des délégués

CLAIRVAUX LES LACS	passe de 5 à 10
PONT DE POITTE	passe de 3 à 4

17 communes ne subissent pas de modifications

DOUCIER	stable (2 titulaires)
BONLIEU	stable (2 titulaires)
CHATILLON	stable (1 titulaire+1 suppléant)
CHAREZIER	stable (1 titulaire+1 suppléant)
PATORNAY	stable (1 titulaire+1 suppléant)
BOISSIA	stable (1 titulaire+1 suppléant)
CHARCIER	stable (1 titulaire+1 suppléant)
SAFFLOZ	stable (1 titulaire+1 suppléant)
VERTAMBOZ	stable (1 titulaire+1 suppléant)
DENEZIERES	stable (1 titulaire+1 suppléant)
SONGESON	stable (1 titulaire+1 suppléant)
FONTENU	stable (1 titulaire+1 suppléant)
MENETRUX EN JOUX	stable (1 titulaire+1 suppléant)
SAUGEOT	stable (1 titulaire+1 suppléant)
UXELLES	stable (1 titulaire+1 suppléant)
CHEVROTAINE	stable (1 titulaire+1 suppléant)
LA FRASNEE	stable (1 titulaire+1 suppléant)

11 Communes en perdent

COGNA	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Claude COURBET
ST MAURICE CRILLAT	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Jacqueline MILLET
MESNOIS	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Jean Paul SORNAY
HAUTECOUR	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Françoise SARRAND
MARIGNY	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Henri HUMBERT
THOIRIA	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Sandrine GUYENET
LARGILLAY MARSONNAY	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Olivier PELUS
SOUCIA	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Philippe CHAMOUTON
BLYE	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Jean-Charles BOUILLIER
LE FRASNOIS	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Marie-Paule FELIX
BAREZIA	passe de 2 à 1 (+1 suppléant)	Jean PENSOTTI